

Aide-mémoire à l'intention des frontalières et frontaliers

La personne qui n'habite pas en Suisse mais souhaiterait y travailler peut le faire avec une *autorisation frontalière*. L'employeur suisse est compétent pour présenter la demande d'une personne qui exerce une activité lucrative dépendante.

Autorisations

<p>Autorisation frontalière G CE/AEIE (pour citoyens de l'UE17)¹</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Domicile dans un état de l'UE/AELE et employeur ou siège d'entreprise indépendante en Suisse – Retour au moins une fois par semaine au lieu de domicile étranger <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><i>Personne exerçant une activité lucrative dépendante</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Avec attestation de travail (contrat de travail) allant jusqu'à une année: possibilité d'obtenir une autorisation frontalière valable pour la durée du contrat de travail; peut être prolongée si l'engagement se poursuit. – Avec contrat de travail d'une année ou plus: possibilité d'obtenir une autorisation frontalière valable 5 ans. – Droit de mobilité professionnelle et géographique dans toute la Suisse. – L'employeur est inscrit dans l'autorisation frontalière. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><i>Personne exerçant une activité lucrative indépendante</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Avec attestation d'activité lucrative indépendante, possibilité d'obtenir une autorisation frontalière valable 5 ans. </td> </tr> </table>	<p><i>Personne exerçant une activité lucrative dépendante</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Avec attestation de travail (contrat de travail) allant jusqu'à une année: possibilité d'obtenir une autorisation frontalière valable pour la durée du contrat de travail; peut être prolongée si l'engagement se poursuit. – Avec contrat de travail d'une année ou plus: possibilité d'obtenir une autorisation frontalière valable 5 ans. – Droit de mobilité professionnelle et géographique dans toute la Suisse. – L'employeur est inscrit dans l'autorisation frontalière. 	<p><i>Personne exerçant une activité lucrative indépendante</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Avec attestation d'activité lucrative indépendante, possibilité d'obtenir une autorisation frontalière valable 5 ans.
<p><i>Personne exerçant une activité lucrative dépendante</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Avec attestation de travail (contrat de travail) allant jusqu'à une année: possibilité d'obtenir une autorisation frontalière valable pour la durée du contrat de travail; peut être prolongée si l'engagement se poursuit. – Avec contrat de travail d'une année ou plus: possibilité d'obtenir une autorisation frontalière valable 5 ans. – Droit de mobilité professionnelle et géographique dans toute la Suisse. – L'employeur est inscrit dans l'autorisation frontalière. 	<p><i>Personne exerçant une activité lucrative indépendante</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Avec attestation d'activité lucrative indépendante, possibilité d'obtenir une autorisation frontalière valable 5 ans. 		
<p>Autorisation frontalière G CE/AELE (pour citoyens de l'UE8)²</p>	<p>Comme l'autorisation frontalière G CE/AELE (UE 17), mais:</p> <ul style="list-style-type: none"> – mobilité géographique limitée à toutes les zones frontalières des cantons (BS, BL canton entier) – priorité des travailleurs indigènes, examen des conditions de rémunération et de travail, contingentement 		
<p>Autorisation frontalière G (pour citoyens de pays tiers)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – être domicilié depuis 6 mois dans la zone frontalière d'un pays voisin de la Suisse avec autorisation de séjour durable – retour au moins une fois par semaine au lieu de domicile étranger – valable 12 mois – valable seulement pour la zone frontalière du canton qui délivre l'autorisation (BS, BL canton entier) – priorité des travailleurs indigènes, examen des conditions de rémunération et de travail, contingentement 		
<p>Autorisations des cantons</p>	<p>Bâle-Campagne: http://www.baselland.ch/formulare-hm.273557.0.html Bâle-Ville: http://www.bdm.bs.ch/dienstleistungen/grenzgaengerbewilligung.htm Jura: http://www.jura.ch/DECC/AMT.html</p>		
<p>Adresse des offices cantonaux compétents</p>	<p>Canton de Bâle-Campagne KIGA: Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit Bahnhofstrasse 32, 4133 Pratteln 1 Tél.+ 41 61 552 77 77, fax + 41 61 552 77 88</p>		

¹ BE, DK, DE, FI, FR, GR, IT, LU, MT, NL, AT, PT, SE, ES, CY, GB, IR

² PL, CZ, SK, HU, EE, LV, LT, SI

<http://www.baselland.ch/KIGA.273479.0.html>

Canton de Bâle-Ville

Office de l'économie et du travail

Utengasse 36, 4005 Bâle

Tél.+ 41 61 267 87 87, fax + 41 61 267 99 39

<http://www.awa.bs.ch/>

Canton du Jura

Service des arts et métiers et du travail (SAMT)

1, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont

Tél.+ 41 32 420 52 30, fax + 41 32 420 52 31

<http://www.jura.ch/DECC/AMT.html>

Assurances

- 1^{er} pilier, AVS / AI: toutes les personnes physiques exerçant une activité lucrative en Suisse sont obligatoirement assurées
- 2^e pilier, caisse de pensions: obligatoire à partir d'un revenu annuel de CHF 20'520.–
- 3^e pilier; peut fonder une prévoyance la personne qui est assurée dans le 1^{er} pilier (AVS / AI), donc aussi les frontaliers

Assurance-maladie

- Les frontaliers doivent s'assurer eux-mêmes, ainsi que leur famille domiciliée à l'étranger et n'exerçant pas d'activité lucrative, auprès d'une caisse-maladie suisse.
- Annonce dans un délai de 3 mois.
- Les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse durant 3 mois au maximum et qui n'ont pas besoin d'une autorisation de séjour à cet effet doivent aussi s'assurer obligatoirement, pour autant qu'elles ne soient pas couvertes pour des traitements en Suisse par une assurance équivalente.
- Libération de l'obligation de s'assurer en Suisse uniquement sur demande et contre présentation d'une attestation d'assurance du pays de domicile.
- Les formes d'assurance peuvent différer de celles des citoyens suisses.
- Traitement en Suisse ou dans le pays de domicile, au choix.
- Pour les personnes domiciliées en Allemagne ou en France:
 - personnes exerçant une activité lucrative, frontaliers, rentiers, chômeurs:
DE, FR: droit de choisir l'assurance dans le pays de domicile ou en Suisse;
 - personnes n'exerçant pas d'activité lucrative membres de la famille d'un frontalier exerçant une activité lucrative, d'un rentier, d'un chômeur, d'une personne avec autorisation de séjour de courte durée:
FR: assurance dans le même pays que la personne exerçant une activité lucrative
DE: choix individuel pour les membres de la famille qui n'exercent pas d'activité lucrative;
- Pour d'autres détails, veuillez consulter le site:
<http://www.sozialversicherungen.admin.ch>, respectivement la brochure «Sécurité sociale en Suisse».

Prestations sociales

- Les frontaliers chômeurs complets ont droit à des prestations de l'assurance-chômage dans leur pays de domicile.
- Une indemnité pour chômage partiel est versée à l'employeur; les frontaliers ont également droit à cette prestation.

Impôts

Attention: nuance à prendre en compte dans la définition de «frontalier»

- Sont considérés comme frontaliers au sens fiscal les travailleurs qui retournent chaque jour à leur lieu de domicile. Si le retour n'est qu'hebdomadaire, le statut de frontalier tombe et le revenu obtenu est entièrement imposable en Suisse.

Réglementation particulière pour les frontaliers allemands (article 15a, alinéa 2 de la convention de double imposition avec l'Allemagne):

- La condition réside dans le retour régulier au lieu de domicile, le retour ne devant pas être exclu plus de 60 jours œuvrés par année civile pour des raisons professionnelles.
- Le frontalier doit présenter à l'employeur une attestation de domicile (formulaire GRe-1 de l'office allemand des finances du lieu de domicile) avant l'échéance du premier versement du salaire.
- La Suisse prélève un impôt limité à 4,5% du salaire brut. Ce montant est imputé en Allemagne sur présentation du certificat de salaire lors de l'imposition du revenu.

Réglementation particulière pour les frontaliers français:

- L'employeur ne procède pas à une retenue de l'impôt à la source pour les frontaliers français, dans la mesure où une attestation de domicile est présentée. La France verse à la Suisse une compensation financière directe de 4,5% du total du salaire brut du frontalier.

Personne exerçant une activité lucrative indépendante:

- Si la personne imposée à la source dispose d'un autre revenu imposable que celui de son activité lucrative, provenant en particulier d'une activité lucrative indépendante, elle sera imposée en complément pour cette part de revenu d'activité lucrative selon les dispositions générales des lois fiscales (imposition complémentaire à l'imposition à la source). La personne doit à cet effet remplir une déclaration d'impôts.

Pour d'autres détails et devoirs de l'employeur, veuillez consulter impérativement:

- Canton de Bâle-Ville: «Wegleitung und Tarife zur Quellenbesteuerung», disponible sur le site <http://www.steuerverwaltung.bs.ch/dnp-merkblaetter.htm>
- Canton de Bâle-Campagne: «Quellensteuer für ausländische ArbeitnehmerInnen», disponible sur le site <http://www.baselland.ch/formulare-htm.273557.0.html>
- Confédération suisse: <http://www.estv.admin.ch/d/dbst/dienstleistungen/quellen.htm>

Acquisition d'immeubles

- Pour l'activité lucrative, mêmes droits d'acquisition que pour les indigènes.
- De même: acquisition d'un deuxième logement à la place de travail.
- Soumis à autorisation: acquisition de logements de vacances, placement de capitaux, commerce avec des logements et des immeubles transformés.